



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral du 7 février 2023 une consultation du public est ouverte concernant l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers au bitume sur le territoire de la commune de Montans.

**Société/Siège social :** SAS « Matériaux Enrobés du Pastel MEP » 146 Rte de Graulhet -81600 Brens- représentée par M. Jean-Marc Laclau

**Nature du projet :** Exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers au bitume sur le territoire de la commune de Montans.

Les rubriques concernées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont : 2521-1 « Station d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud », 2517-1 « Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> ».

**Emplacement de l'installation :** Garrigue Longue - 81600 Montans -

**Durée de la consultation :** 4 semaines

**Date d'ouverture de la consultation du public :** du 6 mars 2023

**Date de clôture de la consultation du dossier :** 3 avril 2023 inclus

**Consultation du dossier, pendant toute la durée de la consultation du public, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :**

- à la mairie de Montans et de Peyrole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- à la préfecture du Tarn - secrétariat général des affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires foncières - 81013 Albi cedex 09 ;
- sur le site internet de la préfecture du Tarn : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)

**Observations : Pendant toute la durée de la consultation du public, toute personne intéressée pourra formuler ses observations :**

- sur le registre mis à la disposition du public, déposé à la mairie de Montans ;
- par lettre, adressée au préfet du Tarn -secrétariat général des affaires départementales – Bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi cedex 09- ou
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-cent-enr-montans@tarn.gouv.fr](mailto:pref-cent-enr-montans@tarn.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Les observations transmises par lettre et par courrier électronique seront annexées au registre par le préfet du Tarn.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Montans. L'affichage sera également effectué par l'exploitant sur le site.

Le rayon de l'avis d'affichage prévu est de 1 kilomètre et comprend la commune de Peyrole concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de M. Laurent DUCASSE au 06 10 95 07 38, ou de la préfecture du Tarn – secrétariat général des affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires foncières - 81013 Albi cedex 09.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Tarn

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus.